

Délibération 2022 / 08-02

L'an deux mil vingt-deux le mardi trente août à onze heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Jean-Jacques BORD, Christian FAUGERON, Jacques FAURE, Maurice BESSE, Arnaud PICOUT, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU et France-Noëlle GIMENEZ.

Etaient excusés : Mr Didier LASSECHERE (Procuration à Mme Claudine DAURY) et Jean-François CHAMPEAU (Procuration à Mr Raymond RABETEAU).

Etaient absents : Mrs Anthony BUYS, Cédric LECOMTE.

Secrétaire de séance : Mme Arnaud PICOUT.

* * * * *

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 **Virement de crédits**

- **Vu** les inscriptions au budget primitif 2022 du budget principal,
- **Considérant** l'absence de crédits aux comptes 2181 (Installations générales, agencements et aménagements divers) du budget principal en section d'Investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** de procéder au virement de crédits suivant au budget principal 2022 :



INVESTISSEMENT (dépenses) :

· 2313 Constructions	- 68 000,00 €
· 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 68 000,00 €

- **charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 30 août 2022.

Le Maire,



Raymond RABETEAU

Envoyé en préfecture le 30/08/2022

Reçu en préfecture le 30/08/2022

Affiché le



ID : 023-212316509-20220830-20220802-BF